

58 Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
Séance du 9 juin 2023

Convoqués le 31 mai 2023

Affiché le 31 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : MM. HARAULT, CAHU, HEDIN, GOUPIL, MMES NEDJAAÏ, PLUMAIL, DASSE, BESLAND, JARDIN, HUBERT, LOUPIL, GRIHARD, LOUYER (arrivée 20H17)

Étaient absentes/excuses : MM. CHAUVET, COLLIN

M. COLLIN donne pouvoir à M. HEDIN.

Secrétaire de séance : M. Romain GOUPIL

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2023

En raison de l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie, le compte-rendu n'a pu être rédigé à ce jour.

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :

Le vote a lieu à bulletins secrets. En raison de son arrivée postérieure à cette élection, Mme Marie-Laure LOUYER n'a pas participé au vote.

Candidats titulaires : Odile NEDJAAÏ, Thérèse PLUMAIL, Michelle DASSE

Ont obtenu :

Odile NEDJAAÏ 13 voix
Thérèse PLUMAIL 13 voix
Michelle DASSE 13 voix

Candidats suppléants : Olivier CAHU, Elodie LOUPIL, Romain GOUPIL

Ont obtenu :

Olivier CAHU 13 voix
Elodie LOUPIL 13 voix
Romain GOUPIL 13 voix

Personnel communal

M. le Maire présente la candidature de Christophe TANNOU en remplacement d'Arnaud BLANCHARD muté à la piscine de Mayenne. Christophe TANNOU, auto-entrepreneur en maçonnerie, a également des compétences en espaces verts.

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Afin de pallier l'absence de Nadia, M. le Maire propose un contrat à durée déterminée de 3 mois d'un agent administratif.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Protection des élus en cas d'agression

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes, non seulement lors de l'exercice de leurs fonctions mais également en raison de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit donner lieu à une délibération spécifique. Le maire doit s'abstenir de participer à cette délibération.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la protection fonctionnelle octroyée au maire et ses suppléants.

Gratification d'un stagiaire

M. le Maire soumet la question du remboursement des frais de transport de la stagiaire chargée de l'étude sur les espaces verts. Après discussion, la décision est prise de ne pas accorder de remboursement.

1 pour
7 contre
5 abstentions

Questions diverses

Inauguration de l'école : elle aura lieu le vendredi 15 septembre à 19 h. A cette occasion, le panneau portant le nom de « Clarence Campbell » sera dévoilé.

Repas des aînés : une discussion est engagée sur le choix de la date, le restaurant « Chez Christelle et Nico » n'étant pas disponible le samedi 16 septembre. Le report est toutefois compliqué en raison de la réservation du chanteur Pierre Bouguier que l'on avait dû décommander lors de l'annulation du repas du 1^{er} avril. De plus, la journée convivialité organisée par le comité des fêtes ayant lieu également le 16 septembre, cela permettra des échanges intergénérationnels.

La date du samedi 16 septembre est mise au vote :

11 voix pour
2 abstentions

Cours de français aux Ukrainiennes :

M. le Maire informe de la fin des cours de français aux Ukrainiennes mis en place depuis un an. Il remercie à cette occasion les bénévoles qui se sont investis auprès d'elles.

Prochaines Niouzes :

La date de sortie est prévue pour le 25 août (transmission des éléments pour le 31 juillet).

Prochain conseil municipal :

jeudi 6 juillet 2023 à 20h00

Séance levée à 22 h 55